



COMMUNE D'ARCHINGEAY

République Française
Charente-Maritime

ARRETE DU MAIRE

Fête de la musique du vendredi 16 juin 2023

Le Maire de la Commune d'ARCHINGEAY,

Vu, les articles L 131-2, L 131-3, L 131-4 et L 184-13 du Code des Communes,

Vu, le Code de la Route et notamment ses articles R.44 (signalisation) et R.225 (pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseil Généraux et des Maires),

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur le territoire de la commune d'Archingeay, en raison de l'organisation de la « fête de la musique » du vendredi 16 juin 2023.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite sur une partie des **Routes Départementales n° 114** dans la traversée du bourg « **Rue Raymond Joubert** », « **Rue de l'Eglise** » (**au niveau du n° 3 de la rue**) et « **Rue des Sablières** » (**au niveau du n° 16**) ainsi que sur la **VC n°7 « Rue de la mairie »** sur le territoire de la commune d'Archingeay le **17 juin 2023 de 18h45 à 21h00**

Une déviation de la circulation sera mise en place comme suit :

- 1) Venant de Tonnay-Boutonne direction Bords et Saint-Savinien
↳ **De la RD144 par la VC55 (chemin du cimetière) vers la VC52 vers la D122**
- 2) Venant de Tonnay Boutonne direction Les Nouillers
↳ **De la D114 par la VC12 (chemin du bey des canes) vers RD122 E1**
- 3) Venant de Bords direction Tonnay-Boutonne
↳ **De Bords D122 puis VC52 puis VC55 pour rattraper la D114**
- 4) Venant de Saint-Savinien direction Tonnay-Boutonne
↳ **De Saint Savinien D114, D122 direction VC52 puis VC55 pour rattraper la RD114**

ARTICLE 3 : **Le parking de la Mairie**, sera fermé à la circulation et au stationnement **DU JEUDI 15 JUIN 2023 8H00 à SAMEDI 17 JUIN 2023 06H00**

ARTICLE 4 : **Le parking de l'église, le parking de l'école** seront fermés à la circulation le **VENDREDI 16 JUIN 2023 DE 18H45 à 21H00**.

ARTICLE 5 : La signalisation posée et entretenue par les services techniques de la commune d'Archingeay sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à

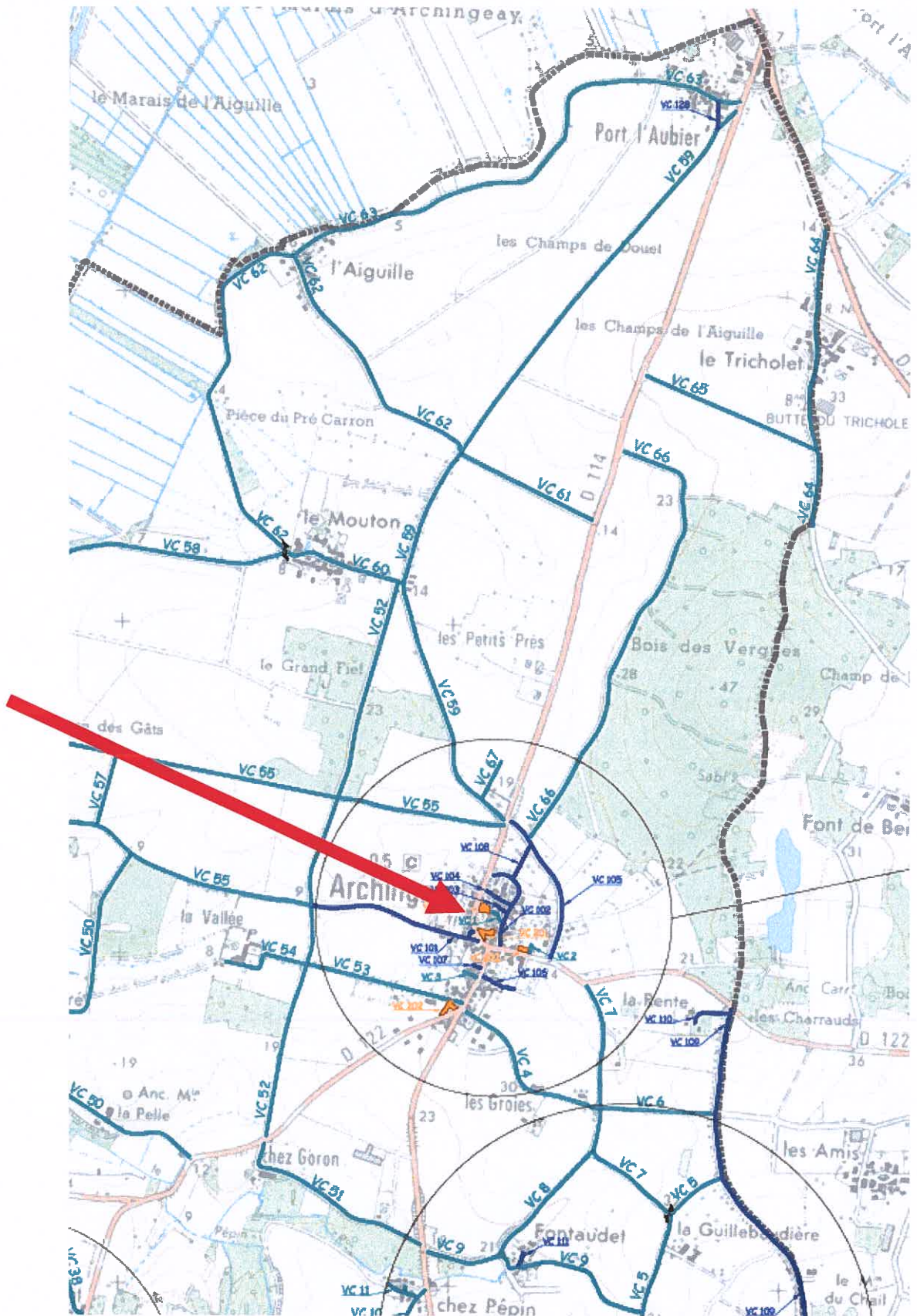
- Monsieur le Maire d'Archingeay
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Savinien,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Tonnay-Boutonne.

A Archingeay, le 03.03.2023
Le Maire, Rémi LAMARE



Annexe 1 : plan général

ici



Annexe 2 : voiries et parkings concernés

